

Sommaire chronologique

Décision B.No n°2008-12 du 8 juillet 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Orne de la direction régionale Basse-Normandie	3
Décision B.No n°2008-13 du 11 juillet 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'Orne de la direction régionale de Basse-Normandie	4
Décision Paca n°2008-04016/GL/M4 du 18 juillet 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Alpes-du-Sud de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur	7
Décision Paca n°2008-83111/GL/M1 du 18 juillet 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Esterel de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur.....	8
Décision NPdC n°2008-07/ALE du 23 juillet 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais	9
Décision n°2008-1207 du 24 juillet 2008 Modification de la décision n°2008-959 portant ouverture d'une sélection interne de conseiller (niveau II, filière conseil à l'emploi) et accès à l'évaluation interne des compétences et d'acquis professionnels (VIAP) sur épreuve de conseiller adjoint (niveau I, filière conseil à l'emploi) et de technicien appui et gestion (niveau I, filière appui et gestion)	21
Décision H.No n°2008-07/HN/ALE du 24 juillet 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Haute-Normandie	22
Décision Aq n°2008-1.2 du 23 juillet 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée des Pyrénées-Atlantiques de la direction régionale Aquitaine	26

Suite du sommaire page suivante

Décision Aq n°2008-5 du 23 juillet 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Gironde de la direction régionale Aquitaine.....	27
Décision Aq n°2008-9 du 23 juillet 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Gironde de la direction régionale Aquitaine.....	28
Décision Aq n°2008-11.2 du 24 juillet 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Dordogne de la direction régionale Aquitaine.....	31
Décision Aq n°2008-12.1 du 25 juillet 2008 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Aquitaine.....	34
Décision Aq n°2008-14.1 du 24 juillet 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée des Pyrénées-Atlantiques de la direction régionale Aquitaine	36
Décision Paca n°2008-13007/GL/M4 du 25 juillet 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Est- Marseille de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur	39
Décision Paca n°2008-13992/DDA/M4 du 25 juillet 2008 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Provence-Alpes- Côte-d'Azur	40

Décision B.No n°2008-12 du 8 juillet 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Orne de la direction régionale Basse-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5412-1, R.5312-4 et R.5312-5, R.5312-29, R.5412-1, R.5412-2 et R.5412-3, R.5412-7 et R.5412-8,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de l'Orne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de l'Orne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article L.5312-1 et L.5412-1 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. M. Hervé Prouteau, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Alençon
2. M. Marc Hébuterne, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Argentan
3. Mme Isabelle Castel-Lecadet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Flers
4. M. André Foyer, directeur de l'agence locale pour l'emploi de L'Aigle
5. M. Jean-Bernard Leroi, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Mortagne-au-Perche

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Orne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La présente décision prendra effet au 15 juillet 2008.

Article VI - La décision B.No n°2007-07 du directeur délégué de la direction déléguée de l'Orne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 juillet 2007 est abrogée.

Fait à Alençon, le 8 juillet 2008.

Alain Thoyon,
directeur délégué
de la direction déléguée de l'Orne

Décision B.No n°2008-13 du 11 juillet 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'Orne de la direction régionale de Basse-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et 5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2003-932 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 21 août 2003 portant nomination du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-804 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional et délégation de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Basse-Normandie,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L.5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R.5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R.5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R.5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états

de frais de déplacements des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. M. Hervé Prouteau, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Alençon
2. M. Marc Hebuterne, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Argentan
3. Mme Isabelle Castel-Lecadet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Flers
4. M. André Foyer, directeur de l'agence locale pour l'emploi de l'Aigle
5. M. Jean-Bernard Leroi, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Mortagne-au-Perche

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. M. Thierry Benoit, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alençon
2. Mme Valérie Tourancheau, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alençon
3. M. Apollinaire Bomahou, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alençon
4. Mme Claudine Lesellier, conseillère au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alençon
5. Mme Christian Riquet, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Argentan
6. Mme Gisèle Etienne, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Argentan
7. Mme Marie-Christine Duval, conseillère adjointe au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Argentan
8. M. Christian Tricot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Flers
9. M. Vincent Bavielle, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Flers
10. M. Jean-Marc Prieux, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Flers
11. M. Antoine Volclair, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de L'Aigle
12. Mme Marie-Jo Lacour, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de L'Aigle
13. Mme Jocelyne Peschard, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mortagne-au-Perche
14. Mme Pascale Bunel, conseillère référente au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mortagne-au-Perche

15. M. Alexandre Thieulin, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Argentan

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Orne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision B.No n°2008-02 du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 10 janvier 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Caen, le 11 juillet 2008.

Jean-François Ruth,
directeur régional
de la direction régionale de Basse-Normandie

Décision Paca n°2008-04016/GL/M4 du 18 juillet 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Alpes-du-Sud de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L.5412-1, R. 5412-1 et R.5412-2, R.5412-3, R.5412-7 et R.5412-8, R.5312-4, R.5312-5 et R.5312-29,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Alpes-du-Sud de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée Alpes-du-Sud de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article L.5412-1 et R. 5412-1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 5412-7 et R.5412-8 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée des Alpes-du-Sud pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Franck Couriol, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Digne
2. monsieur Jean-Marie Bellon, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Manosque
3. madame Isabelle Berrou, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Briançon
4. monsieur Alain Lahellec, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Gap

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de la directrice déléguée de la direction déléguée Alpes-du-Sud de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Paca n°2008-04016/GL/M3 portant délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Alpes-du-Sud de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 20 mai 2008 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Digne-les-Bains, le 18 juillet 2008.

Marie-Christine Dubroca-Cortesi,
directrice déléguée
de la direction déléguée Alpes-du-Sud

Décision Paca n°2008-83111/GL/M1 du 18 juillet 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Esterel de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5412-1, R.5412-1 et R.5412-2, R.5412-3, R.5412-7 et R.5412-8, R.5312-4, R.5312-5 et R.5312-29,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Esterel de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée Esterel de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article L. 5412-1 et R. 5412-1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 5412-7 et R.5412-8 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée Esterel pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. madame Danielle Chircop-Savin, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Antibes par intérim
2. monsieur Christian Soulié, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Cannes Mandelieu
3. madame Noëlle Versaveau-Gautier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Cannes Croisette
4. monsieur Jean-Michel Audren, directeur de l'agence locale pour l'emploi du Cannet
5. monsieur Jean-Claude Hérail, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Grasse
6. monsieur Richard Spinosa, directeur de l'agence locale pour l'emploi du Golfe de Saint-Tropez
7. monsieur Denis Mercier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Draguignan
8. monsieur Alexandre Ganne, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Fréjus

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de la directrice déléguée de la direction déléguée Esterel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Paca n°2007-83111/GL/M1 portant délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Esterel de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 août 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Fréjus, le 18 juillet 2008.

Francine Bonard-Hoquet,
directrice déléguée
de la direction déléguée Esterel

Décision NPdC n°2008-07/ALE du 23 juillet 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le contrat de travail n°330304 signé du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 mai 2004 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-817 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L.5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations prévues à l'article R.5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R.5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R.5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser

un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'ANPE) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commande,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués permanents » du tableau.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués temporaires » du tableau.

Agences locales pour l'emploi	Délégués permanents (directeurs d'agence)	Délégués temporaires	
Flandres			
Bailleul-Merville	Dominique Paurisse	Alain Verbeke (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle) Anne Dequidt (conseillère référente)	Linda Brysbaert (conseillère référente) Sylvie Dubar (technicien appui et gestion)
Point relais Cassel	Laurence Duprez	Valérie Vossaert (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Laurence Carbon (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)

Dunkerque Bazennes	Béatrice Petit	Bertrand Sename (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) Jacky Triquet (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Odile Mathieu (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Mon Vichettra (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Equipe administrative Flandres Dunkerque Bazennes		Martine Bedague (responsable équipe administrative direction déléguée Flandres) Marie-Line Darsonville (technicienne supérieur appui et gestion) Jean-Yves Depuydt (technicien supérieur appui et gestion) Geneviève d'Hollander (technicienne supérieur appui gestion) Delphine Martel (technicienne appui gestion)	Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion) Laila Vanmalderghem (technicienne supérieur appui et gestion) Myriam Kada-Touati (technicienne appui et gestion) Joelle Parasie (technicienne appui gestion) Aurore Seeten (technicienne appui et gestion)
Dunkerque Vauban	Monique Lemaire	Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion équipe administrative)	Bruno Devulder (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) Eddy Mille (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Grande Synthe	Florence Husson	Cyrille Rommelaere (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion équipe administrative) Eric Hoorens (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Gravelines	Michel Blanchant	Marie-Louise Venries (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion équipe administrative)
Hazebrouck	Laurence Duprez	Valérie Vossaert (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Emmanuelle Brasseur (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion équipe administrative)	Laurence Carbon (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Delphine Pietersoone (conseillère adjointe) Marie-Paule Lemeiter (conseillère)

Point relais Merville	Dominique Paurisse	Alain Verbeke (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle) Anne Dequidt (conseillère référente)	Linda Brysbaert (conseillère référente)
Roubaix Tourcoing/Douai			
Douai Commanderie	Fabrice Balent	Christophe Bailleul (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Jean-François Dormard (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle) Delphine Debuchy (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Nadine Nowaczyk (chargée de projet emploi)
Douai II Dorignies	Christine Joly	Marie-Blandine Ledru (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Laurence Bouland (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Caroline Leger (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Christian Decouvelaere (technicien supérieur appui et gestion) Sandrine Strozyk (technicienne appui et gestion)
Halluin	Olivier Verstraete	Marie-José Kapusciak (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Anne-Lise Fontaine (conseillère référente)
Roubaix Sud	Michel Gruchala	Daniel Lamote (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) Evelyne Ost (Cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Nicole Devoldre (technicienne supérieur appui et gestion) Caroline Wintrebert (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Roubaix Alma	Jean-Claude Fernandes	Richard Ludes (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) Florence Hermel (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Anne-Marie Verraes (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle Cap vers l'entreprise) Anne Dequidt (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Martine Vienne (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Joëlle Parisis (conseillère) Brigitte Petitpré (cadre opérationnel AEP PFV)

Somain	Edmond Carlier	Laurence Dupont (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Laurence Cousin (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Tourcoing Gand	Pascal Lollivier	Florence Venturini (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Gérald Rogiez (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Marie-Amélie Rivière (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Valérie Penne (technicienne supérieur appui et gestion)
Tourcoing Centre	Denis Godmez	Isabelle Chavot (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Charlotte Caulliez (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Wattrelos	Pascaline Leignel	Michèle Capron cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Dalila Meddah (conseillère référente)	Joël Deleu (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Lille			
Armentières	Pascal Fournier	Richard Beuve (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Chantal Demol (Erable) (conseillère) Emmanuel Daveluy (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Haubourdin	Jean-Claude Martin	Olivier Pennequin (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Martine Reiter (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Marie-Thérèse Peugnet (Erable) (conseillère)
Hellemmes	Olivier Marmuse	Fabienne Champion (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Pascal Sueur (Erable) (conseiller) Philippe Paquet (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
La Bassée	Jean-Claude Martin	Martine Reiter (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Virginie Deplanque (conseillère référente)	Olivier Pennequin (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
La Madeleine	Ivane Squelbut	Sylvie Maesele (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Stéphanie Houzet (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Grégory Germain (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle) Florence Bisiaux (Erable) (conseillère) Renée Leteve (technicienne supérieur appui et gestion)

Lille Bleuets	Gaétan Lermusieaux	<p>Cécile Renaut (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)</p> <p>Fabienne Lelong (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)</p> <p>Nathalie Danset (Erable) (conseillère)</p> <p>Olivier Valminos (cadre opérationnel AEP CRP)</p>	<p>Marilyne Traisnel (cadre adjoint appui et gestion)</p> <p>François Lemahieu (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)</p> <p>François-Rémy Roesing (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)</p>
Lille Bleuets Erable		<p>Marilyne Traisnel (cadre adjoint appui et gestion)</p> <p>Florence Bisiaux (conseillère)</p> <p>Marie-Thérèse Peugnet (conseillère)</p> <p>Pascal Sueur (conseiller)</p> <p>Nathalie Danset (conseillère)</p>	<p>Annie Baude (conseillère)</p> <p>Boualem Khelifi (conseiller)</p> <p>Chantal Demol (conseillère)</p> <p>Rudy Pollet (conseiller)</p>
Lille Moulins	Murielle Klemczak-Galliege	<p>Catherine Jausseme (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)</p> <p>Anne-Marie Lollivier (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)</p>	<p>Marc Janquin (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)</p> <p>Pascale Delayen (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)</p>
Lille Cadres	Brigitte Godefroy	<p>Annick Desplanques (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)</p> <p>Jeannine Perret (conseillère)</p>	<p>Marcel Vanwormhoudt (chargé de projet emploi)</p> <p>Rose-Marie Darras (conseillère)</p> <p>Paule-Stéphanie Damestoy (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)</p>
Lille Postes	Clément Froissart	<p>Martine Alizier (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)</p> <p>Alain Saillant (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)</p>	<p>Gaétane Dubois (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)</p> <p>Annie Baude (Erable) (conseillère)</p> <p>Germaine Legrin (technicienne supérieur appui et gestion)</p>

Lille Fives	Isabelle Forestier	Sophie Lempoux (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Sylvie Dumont (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Seclin	Françoise Depecker	Denis Brunelle (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Catherine Dryepondt (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Catherine Blanchard (chargée de projet emploi) Boualem Khelifi (Erable) (conseiller)
Villeneuve d'Ascq	Eric Pollart	Sandrine Caroulle (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Rudy Pollet (Erable) (conseiller) Dominique Dubois (technicienne supérieur appui et gestion)	Karine Gobled (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Anita Smith (technicienne supérieur appui et gestion) Anny Barreau (cadre opérationnel AEP)
Lomme	Delphine Lermusieux	Caroline Daubefeld (adjointe au directeur d'agence) Annabel Lenoir (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Anne Le Pêcheur (conseillère référente) Isabelle Boektaels (conseillère référente)
Hainaut-Cambrésis			
Anzin	Antonio Dos Santos Pereira	Dominique Jourdain (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) François Fernandez-Esteva (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Isabelle Delemar (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Point relais Avesnes-les-Aubert	Frédéric Latka	Martine Delfosse (chargée de projet emploi)	Monique Hecq (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Cambrai	Marie-Agnès Yameundjeu	Chantal Robas (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Stéphanie Meeuros (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Dominique Kosciuzko (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Pierre Bricout (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)

Caudry	Jean Hatton	Odile Cauchy (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Françoise Dazeur (conseiller référent) Delphine Plichon (conseiller référent)
Condé-sur-Escaut	Sandra Antonio	Robert Kutza (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Bertrand Dubois (technicien appui et gestion) Marie-Christine Blanc (conseillère référente)
Denain	Sylvie Dewaele	Michèle Zawadzki (cadre opérationnel adjointe) Marie-Françoise Limassez (technicienne appui et gestion) Daniela Piras (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Farida Kacer cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Frédéric Kosciuszko cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle Nathalie Johnson (technicienne supérieur appui et gestion)
Le Cateau Cambrésis	Frédéric Latka	Martine Delfosse (conseillère référente)	Monique Hecq (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Saint-Amand	Philippe Agache	Jean-Michel Wichlacz (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Agnès Ducrot (conseillère référente)
Point relais Solesmes	Frédéric Latka	Martine Delfosse (conseillère référente)	Monique Hecq (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Valenciennes	Jacques Moreau	Henriette Taquet (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Isabelle Blareau (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Michel Ledda (cadre opérationnel adjoint) Nadine Carrin (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Frédérique Dumontier (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Sambre-Avesnois			
Point relais Aulnoye-Aymeries	Christian Michon	Annick Cristante (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	
Avesnes-sur-Helpe	Philippe Couche	Virginie Dumeste (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Richard Fabre (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)

Point relais Fourmies	Philippe Couche	Virginie Dumeste (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Richard Fabre (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Point relais Landrecies	Jean-Paul Thumerelle	Claude Vins (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Le Quesnoy-Landrecies	Jean-Paul Thumerelle	Claude Vins (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Maubeuge Tilleul	Jean-Charles Fournier	Annick Cristante (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Laurence Brouwez (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Fabienne Lagneaux (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Maubeuge Remparts	Jocelyne Durieux	Pascal Helart (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Véronique Verite (animatrice d'équipe professionnelle) Audrey Crepel (animatrice d'équipe professionnelle)
Artois-Ternois			
Arras Rivage	Christian Canel	Bernard Bauchet (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Laurent Gobert (animateur d'équipe professionnelle) Martine Stenne (technicienne appui et gestion)
Arras Bellevue	Jean-Pierre Dezoteux	Florence Bezghiche (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Pierre Dutilleul (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle) Eric Labalette (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Arras Bellevue pôle appui prestations	Jean-Pierre Dezoteux	Florence Bezghiche (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Myriane Affeldt (technicienne appui et gestion)	Eric Labalette (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Bapaume	Pierre-Marie Lasselín	Jean-Pierre Coffigniez (conseiller référent)	Sonia Grevin (conseillère) Marguerite-Marie Guerlet (conseillère)

Le Ternois	Laurent Mercier	Valérie Dubuche (animatrice d'équipe professionnelle)	Thérèse Forbras (conseillère référente) Gabrielle Duquenoy (conseillère)
Littoral Pas-de-Calais			
Berck-Sur-Mer Cote d'Opale	Jacques Vauchere	Henri Musial (cadre opérationnel adjoint) Catherine Deleury (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Béatrice Verfaille (technicienne appui et gestion)
Boulogne Daunou	Emmanuelle Leroy	Eric Descheyer (adjoint au directeur d'agence cadre opérationnel)	Béatrice Niset (technicienne supérieure appui et gestion) Cécile Eeckeloot (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Calais Théâtre	David Baes	Jacques Delacroix (adjoint au directeur d'agence cadre opérationnel) Cédric Clin (conseiller référent)	Carole Lecocq (technicien appui et gestion)
Calais Nation	Virgine Lecreux	Joël Henry (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) Sylvie Devulder (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Annette Fournier (technicienne supérieure appui et gestion)
Point relais Etaples	Jacques Vauchere	Henri Musial (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) Catherine Deleury (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	
Hesdin	Christelle Lemery	Edouard Lazarek (conseiller)	Nadine Henguelle (conseillère référente)
Point relais Marquise	Emmanuelle Leroy	Gérard Lehu (conseiller référent)	
Saint-Omer	Gaétan Delacre	Pascale Caulier (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Valérie Duverge (technicienne supérieure appui et gestion)

Boulogne le Portel	Didier Bomy	Stéphane Urbin (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) Abdénebi Goual (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	François Eeckeloot (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle) David Mocrette (technicien appui et gestion)
Centre – Pas-de-Calais			
Béthune	Roger Vandrepote	Isabelle Delpouve (animatrice d'équipe professionnelle) Corentine Vaillot (cadre opérationnel Adjointe au directeur) d'agence)	Aurélien Denissel (technicienne appui et gestion) Stéphane Wybo (animateur d'équipe professionnelle)
Béthune cellule de reclassement CVE	Emmanuelle Camberlin-Cappe (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)		
Bruay-Labuissière	Dominique Dussart	Fabienne Duez (cadre opérationnel Adjointe à la directrice d'agence)	Claudine Wilk (conseillère) Audrey Roszak (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Stéphen Roussel (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Carvin	Hermine Dzikczek	Myriam Cossart (cadre opérationnel Adjointe au directeur d'agence)	Isabelle Boisseau (technicienne supérieur appui et gestion) Leila Dumas (animatrice d'équipe professionnelle)
Hénin-Beaumont	Alain Tourbez	Maryvonne Payeux (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Chantal Lecuppre (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Gérard Adamiak (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle) Nicole Waloszek (technicienne supérieure appui et gestion)
Lens Bollaert	Jean-Luc Derambure	Jean-Michel Duquesnoy (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Anne-Sophie Parfant (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Mohammed Derriche (animateur d'équipe professionnelle)

Lens Condorcet	Maryse Beffara	Karine Blondiaux (adjoine au directeur d'agence) Christine Choteau cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle	Anne Wathier-Fourrier (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Emmanuel Bouriez (conseiller référent)
Plateforme de services bassin Lensois	Maryse Beffara	Jean-Jacques Verstraete (chargé de projet emploi)	
Cellule de reclassement professionnel direction déléguee Centre Pas de Calais	Maryse Beffara	Christine Choteau (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Liévin	Hervé Dubois	Dominique Mancuso (cadre opérationnel adjoine au directeur d'agence) Micheline Froissart (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Marielle Bednarski (cadre adjoine appui et gestion) Nathalie Duda (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Lillers	Jérôme Vagniez	Delphine Brief (technicienne appui gestion)	Agnès Paul (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Noeux-Les-Mines	Serge Brevart	Dominique Dhaussy (adjoine au directeur d'agence animatrice d'équipe professionnelle)	Virginie Davigny (conseillère) Stéphane Dessaint (technicien supérieur appui et gestion)

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais et des directeurs délégués de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, chacun pour son territoire.

Article V - La décision NPdC n°2008-06/ALE de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 20 juin 2008 est abrogée.

Article VI - La présente décision prendra effet au 1er août 2008.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marcq-en-Baroeul, le 23 juillet 2008.

Catherine d'Herve,
directrice régionale
de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais

Décision n°2008-1207 du 24 juillet 2008

Modification de la décision n°2008-959 portant ouverture d'une sélection interne de conseiller (niveau II, filière conseil à l'emploi) et accès à l'évaluation interne des compétences et d'acquis professionnels (VIAP) sur épreuve de conseiller adjoint (niveau I, filière conseil à l'emploi) et de technicien appui et gestion (niveau I, filière appui et gestion)

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les articles L.311-7 et R.311-4-1 à R.311-4-22 du code du travail,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment son article 7-2,

Vu la décision n°2004-33 du 2 janvier 2004, relative aux conditions pour se présenter aux épreuves de sélection interne,

Vu la décision n°2004-627 du 18 mai 2004 instituant la commission chargée de la reconnaissance de l'expérience professionnelle attestant d'un niveau comparable aux diplômes exigés pour le recrutement dans les différents niveaux d'emplois de l'ANPE,

Vu la décision n°2006-282 du 15 février 2006, relative aux modalités de validation interne de compétences et d'acquis professionnel (VIAP sur dossier), abrogeant la décision n°2004-670 du 27 mai 2004,

Vu la décision n°2008-597 du 31 mars 2008 fixant la durée de services requise en qualité d'agent public au sein de l'ANPE des agents n'ayant pas la qualité d'agent statutaire pour se présenter aux sélections internes pour l'accès aux niveaux d'emplois II à IVB,

Vu la décision n°2008-959 du 10 juin 2008 portant ouverture d'une sélection interne de conseiller niveau II – filière conseil à l'emploi et accès à la VIAP sur épreuve de niveau I de conseiller adjoint, filière conseil à l'emploi et de technicien appui et gestion, filière appui et gestion,

Vu la décision n°2008-1134 du 9 juillet 2008 modifiant la décision n°2008-959 du 10 juin 2008,

Décide :

Article 1 (modifie l'article 3.2.1 de la décision n°2008-959)

La durée de l'épreuve d'admissibilité de la sélection interne de conseiller (niveau II, filière conseil à l'emploi) est fixée à 1h30.

Article 2 (modifie l'article 3.3.1 de la décision n°2008-959)

Les exercices de VIAP de conseiller adjoint et de technicien appui et gestion, d'une durée de 2 heures, sont des exercices écrits. Il s'agira de traitement de cas et/ou d'une description de la pratique professionnelle.

Fait à Noisy-le-Grand, le 24 juillet 2008.

Pour le directeur général,
par délégation
pour le directeur général adjoint chargé des ressources humaines
par intérim

Le directeur des affaires sociales de l'emploi
et des conditions de travail
M. Rashid

Décision H.No n°2008-07/HN/ALE du 24 juillet 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Haute-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-553 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 avril 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-811 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 5411-6 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'état, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser

un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'Agence nationale pour l'emploi) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 2000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commande,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégataires permanents » du tableau.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégataires temporaires » du tableau.

Agences locales pour l'emploi	délégataires permanents (Directeurs d'agence)	délégataires temporaires
Direction déléguée de l'Eure		
Bernay	Marie-Hélène Bertrand	Jonathan Vauby Marine Valle cadres opérationnels
Evreux Buzot point relais Verneuil-sur-Avre	Nicolas Herve	Abdel karim Benaissa Céline Brunel Tanguy Hameeuw Christiane Leromain Valerie Smietan cadres opérationnels
Evreux Jean Moulin plateforme de vocation	Sylvia Lecardronnel	Christiane Leromain Valerie Mulet Karine Bisson Liliane Laquay cadres opérationnels

Louviers	Colette Salamone	Patricia Cardenas Pascale Cattelin Françoise Cotard cadres opérationnels Jean-Michel Rodriguez Conseiller référent
Pont Audemer	Jean-philippe Tichadou	Frank Loiseau Véronique Dejonghe-Pouponnot cadres opérationnels Virginie Giuliani technicienne supérieure gestion
Vernon	Marc Bediou	Jean René Revois Michel Roue Sophie Hertog Nathalie Gonzales cadres opérationnels
Direction déléguée du Havre		
Fécamp	Muriel Thauvel	Laurent Richardeau Florence Guillaume cadres opérationnels Didier Molton conseiller référent
Harfleur	Jérôme Lesueur	Isabelle Fidelin Gilles Catelain cadres opérationnels
Le Havre Centre	Rodolphe Godard	Catherine Millerand Sandrine Lazaro Hugues Lappel cadres opérationnels
Le Havre Vauban	Catherine Henry	Christine Foulon Catherine Salaun Ingrid Baron cadres opérationnels
Le Havre Ville haute	Philippe Barnabe	Yann Rouault Herve Baron Virginie Denis cadres opérationnels
Lillebonne	Christophe Sarry	Agnès Le piolot Stéphane Canchel cadres opérationnels
Direction déléguée de Rouen		
Elbeuf	Aurelie Quesney-Demagny	Evelyne Cocagne Camille Cousin Christine Leroy cadres opérationnels
Maromme	Christine Delorme	Catherine Leroux Odile Fageolle cadres opérationnels
Rouen Cauchoise	Florent Gouhier	Philippe Galindo Emmanuel Quevillon Annie Cottebrune cadres opérationnels
Rouen Saint-Sever plateforme de vocation	Corinne Creau	Sabine Pasquet Patrick Jouvin Bertrand Lesueur Sylvie Duboc Sandrine Marivoet cadres opérationnels
Rouen Darnetal	André Fageolle	Grégoire Charvet Sandrine Bounolleau Nicolas Pesquet Samir Ghalem cadres opérationnels

Rouen Saint-Etienne	Emanuèle Bernal	Gérard Chaboy Danielle Petit cadres opérationnels
Rouen Quevilly	Catherine Anquetil	Eric Delesque Patricia Cardenas Martine Echinard cadres opérationnels
Espace cadres	Philippe Leblond	Chantal Cregut Jérôme Deparde cadres opérationnels
Direction déléguée de Littoral Caux Bray		
Barentin	Martine Lehuby	Eric Letellier Florence Whalley cadres opérationnels
Dieppe Belvédère	Olivier Linard	Catherine Merault Monique Segret cadres opérationnels Françoise Clochepin conseillère chargé projet emploi
Dieppe Duquesne	Sylvie Roger	Pascale Leroux Marie-pierre Hedderwick Patrice Thoumire cadres opérationnels
Forges-les-Eaux	Brice Mullier	Jean-Pierre Nicolle Rachel Gourbeix cadres opérationnels
Le Tréport	Azim Karmaly	Laurence Valliot Dancel cadre opérationnel Corinne Facon conseiller référent
Yvetot	Sandrine Marc	Véronique Roynard Isabelle Pruvost cadres opérationnels

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie et des directeurs délégués de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, chacun pour son territoire.

Article V - La décision H.No n°2008-06/HN/ALE du 4 juillet 2008 du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi est abrogée.

Article VI - La présente décision prendra effet le 1er août 2008.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rouen, le 24 juillet 2008.

François Cocquebert,
directeur régional
de la direction régionale Haute-Normandie

Décision Aq n°2008-1.2 du 23 juillet 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée des Pyrénées-Atlantiques de la direction régionale Aquitaine

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L.5412-1, R.5312-4 et R.5312-5, R.5312-29, R.5412-1, 5412-2 et R.5412-3, R.5412-7 et R.5412-8,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application des articles L.5412-1 et R.5412-1 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Jérôme Labat, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pau Aragon et de la plateforme de vocation de Pau
2. monsieur Arthur Finzi, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pau Université, du point relais de Benejacq et de la CRP
3. madame Anne Saglier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Pau Centre
4. monsieur José Manuel Basilio, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Biarritz et du point relais de Saint-Palais
5. monsieur Kader Adda, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Bayonne
6. monsieur Charly Carreda, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Mourenx
7. madame Martine Vedrenne, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Oloron Sainte-Marie
8. madame Micheline Lattard, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Jean-de-Luz

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine et de la directrice déléguée de la direction déléguée des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Aq n°2008-1 de la directrice déléguée de la direction déléguée des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 20 mars 2008 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Pau, le 23 juillet 2008.

Dominique Barrouquère,
directrice déléguée
de la direction déléguée des Pyrénées-Atlantiques

Décision Aq n°2008-5 du 23 juillet 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Gironde de la direction régionale Aquitaine

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L.5412-1, R.5312-4 et R.5312-5, R.5312-29, R.5412-1, R.5412-2 et R.5412-3, R.5412-7 et R.5412-8,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Gironde de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Gironde de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. madame Geneviève Duchesne, directrice de l'agence locale d'Arcachon et du point relais de La Teste
2. madame Isabelle Dovergne, directrice de l'agence locale de Blaye
3. madame Pascale Guillemet, directrice de l'agence locale de Langon
4. madame Claude Chabaud, directrice de l'agence locale de Libourne
5. monsieur Hervé Guillen, animateur d'équipe, directeur par intérim de l'agence locale de Pauillac
6. monsieur Pierre Guillet, directeur de l'agence locale d'Andernos

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine et du directeur délégué de la direction déléguée Gironde de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Aq n°2007-5.1 du directeur délégué de la direction déléguée Gironde de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 septembre 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Bordeaux, le 23 juillet 2008.

Bruno Alcaraz,
directeur délégué
de la direction déléguée Gironde

Décision Aq n°2008-9 du 23 juillet 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Gironde de la direction régionale Aquitaine

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-524 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 13 avril 2006 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-802 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article L. 5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 5411-6 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour

l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction déléguée, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents) et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre pour un montant total cumulé strictement inférieur à 4.000 euros HT par an, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande pour un montant total annuel strictement inférieur à 30.000 euros HT aux fins d'exécution de l'ensemble des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. madame Geneviève Duchesne, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Arcachon et du point relais de La Teste
2. madame Isabelle Dovergne, directrice de l'agence locale de Blaye
3. madame Pascale Guillemet, directrice de l'agence locale de Langon
4. madame Claude Chabaud, directrice de l'agence locale de Libourne
5. monsieur Hervé Guillen, animateur d'équipe, directeur par intérim de l'agence locale de Pauillac
6. monsieur Pierre Guillet, directeur de l'agence locale d'Andernos

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Jean-Luc Doat, adjoint au directeur au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Arcachon
2. madame Raphaëlle Rame Ydier, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Arcachon
3. madame Sylvie de Hautecloque, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Blaye
4. madame Frédérique Torres, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Blaye
5. madame Véronique Chopinet, adjointe à la directrice au sein de l'agence locale pour l'emploi de Langon
6. madame Odile Pommier, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Langon
7. monsieur Dominique Pochat, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Langon

8. madame Muriel Durade, adjointe à la directrice au sein de l'agence locale pour l'emploi de Libourne

9. madame Hélène Blériot, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Libourne

10. madame Céline Solanille, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Libourne

11. madame Francine Vallaëys, adjointe à la directrice au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pauillac

12. monsieur Pascal Rkalovic, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pauillac

13. madame Monique Carmonat, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale d'Andernos

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine et du directeur délégué de Gironde de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Aq n°2007-9 de la directrice régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 septembre 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Bordeaux, le 23 juillet 2008.

Maryse Dagnicourt-Nissant,
directrice régionale
de la direction régionale Aquitaine

Décision Aq n°2008-11.2 du 24 juillet 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Dordogne de la direction régionale Aquitaine

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-524 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 13 avril 2006 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-802 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article L. 5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 5411-6 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour

l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction déléguée, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents) et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre pour un montant total cumulé strictement inférieur à 4.000 euros HT par an, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande pour un montant total annuel strictement inférieur à 30.000 euros HT aux fins d'exécution de l'ensemble des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. madame Josette Guida, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bergerac
2. madame Janine Moreau, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Astier
3. madame Sylvie Lipart, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Sarlat et de Terrasson par intérim
4. monsieur Robert Pascal, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Périgueux et des points relais de Nontron et Thiviers

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. madame Maryse Besse, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Périgueux
2. madame Martine Bouet, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Périgueux
3. madame Marianne Piris, animatrice d'équipe au sein des points relais de Thiviers et Nontron
4. madame Sylvette De Marchi, adjointe à la directrice au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bergerac
5. monsieur Pascal Morele, animateur d'équipe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bergerac
6. madame Chantal Grenhalgh, conseillère référente au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sarlat
7. monsieur Grégory Marliere, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sarlat
8. monsieur Jocelyn Jouan, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Terrasson
9. madame Colette Vismara, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale de Terrasson

10. monsieur Denis Bernardot, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Astier

11. monsieur Jean-Lin Busson, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Astier

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine et de la directrice déléguée de la direction déléguée Dordogne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision n°2008-11.1 de la directrice régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 10 juin 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Bordeaux, le 24 juillet 2008.

Maryse Dagnicourt-Nissant,
directrice régionale
de la direction régionale Aquitaine

Décision Aq n°2008-12.1 du 25 juillet 2008

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Aquitaine

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-524 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 avril 2006 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-802 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission au sein de la direction régionale des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emploi I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre pour un montant total cumulé strictement inférieur à 4.000 euros HT par an, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande pour un montant total annuel strictement inférieur à 30.000 euros HT aux fins d'exécution de l'ensemble des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. madame Odile Darricau, directrice déléguée au sein de la direction déléguée Dordogne
2. monsieur Bernard Théret, directeur délégué au sein de la direction déléguée Bordeaux ville
3. monsieur Claude Baron, directeur délégué au sein de la direction déléguée de l'Agglomération bordelaise
4. monsieur Bruno Alcaraz, directeur délégué au sein de la direction déléguée Gironde
5. monsieur Jean-Claude Farge, directeur délégué au sein de la direction déléguée Landes /Lot-et-Garonne
6. madame Dominique Barrouquère, directrice déléguée au sein de la direction déléguée Pyrénées-Atlantiques

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. madame Nadine Le Pemp, chargée de mission au sein de la direction déléguée Dordogne
2. madame Isabelle Teisseire, chargée de mission au sein de la direction déléguée Bordeaux ville
3. madame Eliane Mory, chargée de mission au sein de la direction déléguée de l'Agglomération bordelaise
4. madame Catherine Salgues-Bellet, chargée de mission au sein de la direction déléguée de l'Agglomération bordelaise
5. madame Nathalie Verhulst, chargée de mission au sein de la direction déléguée Gironde
6. madame Claudine Ryckwaert, chargée de mission au sein de la direction déléguée Landes- Lot-et-Garonne
7. madame Michèle Gonzalez, conseillère au sein de la direction déléguée Landes-Lot-et-Garonne
8. monsieur Christian Ballu, chargé de mission au sein de la direction déléguée Pyrénées-Atlantiques
9. madame Marie Françoise Célier, chargée de mission au sein de la direction déléguée des Pyrénées-Atlantiques
10. madame Patricia Marque, cadre appui et gestion au sein de la direction déléguée Pyrénées-Atlantiques

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La décision Aq n°2008-12 de la directrice régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 7 mai 2008 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Bordeaux, le 25 juillet 2008.

Maryse Dagnicourt-Nissant,
directrice régionale
de la direction régionale Aquitaine

Décision Aq n°2008-14.1 du 24 juillet 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée des Pyrénées-Atlantiques de la direction régionale Aquitaine

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-524 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 13 avril 2006 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-802 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article L.5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 5411-6 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour

l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction déléguée, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents) et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre pour un montant total cumulé strictement inférieur à 4.000 euros HT par an, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande pour un montant total annuel strictement inférieur à 30.000 euros HT aux fins d'exécution de l'ensemble des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Jérôme Labat, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pau Aragon et de la plateforme de vocation de Pau
2. monsieur Arthur Finzi, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pau Université et du point relais de Bénéjacq
3. madame Anne Saglier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Pau Centre
4. monsieur José Manuel Basilio, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Biarritz et du point relais de Saint-Palais
5. monsieur Kader Adda, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Bayonne
6. monsieur Charly Carréda, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Mourenx
7. madame Martine Vedrenne, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Oloron Sainte-Marie
8. madame Micheline Lattard, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Jean-de-Luz

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. madame Sylvie Bouzon, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pau Aragon
2. madame Myriam Marchandon, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pau Aragon
3. madame Edwige Gruson, adjointe au directeur au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pau Université
4. madame Eveline Donard, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pau Université

5. madame Catherine Guggenheim, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pau Université
6. madame Annick Forsans, adjointe à la directrice au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pau Centre
7. madame Monique Larripa, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pau Centre
8. madame Catherine Carreda, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pau Centre
9. madame Odile Chalard, adjointe à la directrice au sein de l'agence locale pour l'emploi de Biarritz
10. madame Josette Duguine, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Biarritz
11. madame Brigitte Ortolu, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Biarritz
12. monsieur Jean Jacques Lavielle, adjoint au directeur au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bayonne
13. monsieur Nicolas Couteille, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bayonne
14. madame Sylvie Monlucon, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bayonne
15. madame Corinne Maccotta, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bayonne
16. madame Odette Dupouy, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mourenx
17. madame Lydia Alvarez Rouillon, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mourenx
18. madame Monique Basty, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Oloron Sainte-Marie
19. monsieur Claude Manescau, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Oloron Sainte-Marie
20. madame Pascale Milleret, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Jean-de-Luz
21. madame Audray Chollier, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Jean-de-Luz

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine et de la directrice déléguée des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Aq n°2008-14 de la directrice régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 17 mai 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Bordeaux, le 24 juillet 2008.

Maryse Dagnicourt-Nissant,
directrice régionale
de la direction régionale Aquitaine

Décision Paca n°2008-13007/GL/M4 du 25 juillet 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Est-Marseille de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5412-1, R.5412-1 et R.5412-2, R.5412-3, R.5412-7 et R.5412-8, R.5312-4 et R.5312-29,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Est-Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée Est-Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article L.5412-1 et R.5412-1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R.5412-7 et R.5412-8 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée Est-Marseille pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

- monsieur Cyrille Darche, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Marseille Dromel
- madame Aude Metral, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Aubagne
- madame Aude Dauchez, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Marseille Les Caillols
- monsieur Stéphane Lenallio, directeur de l'agence locale pour l'emploi de la Ciotat
- madame Marie-Lucie Guis, directrice de l'agence locale pour l'emploi espace cadres Marseille
- monsieur Frédéric Niola, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Marseille Baille

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de la directrice déléguée de la direction déléguée Est-Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Paca n°2008-13007/GL/M3 portant délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Est-Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 17 juin 2008 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 25 juillet 2008.

Christine Malecka-Vlerick,
directrice déléguée
de la direction déléguée Est-Marseille

Décision Paca n°2008-13992/DDA/M4 du 25 juillet 2008

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles, L. 5312-1 et L. 5312-2, L. 5134-20 et suivants, L. 5134-35 et suivants, R. 5412-1 et R. 5412-2, R. 5412-7 et R. 5412-8, R. 5411-17 et R. 5411-18, R. 5312-4, R. 5312-5 et R. 5312-29, R. 5312-7 et R. 5312-8, R. 5312-27, R. 5312-35 à R. 5312-39, R. 5312-40 et R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2002-488 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 avril 2002 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-821 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter des marchés publics à procédure adaptée avec mise en concurrence simplifiée et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre de ces procédures, et les actes emportant résiliation de ces marchés et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux, et dans la limite du montant maximal prévu par le marché pour le lot concerné aux fins d'exécution des marchés et accords cadres régionaux, à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directrice déléguée de la direction déléguée des Alpes du sud
2. Monsieur Bernard Boher, directeur délégué de la direction déléguée Nice Côte d'Azur
3. Madame Christine Malecka-Vlerick, directrice déléguée de la direction déléguée Est-Marseille
4. Monsieur Alain Bos, directeur délégué de la direction déléguée Marseille Centre
5. Monsieur Marc Zampolini, directeur délégué de la direction déléguée Ouest Marseille
6. Madame Aline Willm, directrice déléguée de la direction déléguée Pays de Provence
7. Madame Francine Bonard-Hoquet directrice déléguée de la direction déléguée Esterel
8. Monsieur Philippe Renaud directeur délégué de la direction déléguée Toulon Var
9. Monsieur Jean-Charles Blanc directeur délégué de la direction déléguée Vaucluse

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Alpes du Sud

Jean Pyguillem, conseiller technique
Dominique Jourdan, chargée de projet emploi

Nice Côte d'Azur

Marianne Foussard, chargée de mission

Est-Marseille

Fabienne Casanova, chargée de mission

Marseille Centre

Karim Khouani, cadre appui gestion
Nathalie Beaudoin, chargée de mission
Elisabeth Aventini, chargée de projet emploi

Ouest Marseille

Christine Mao, technicienne supérieur appui gestion
Christophe Neuville, chargé de mission

Pays de Provence

Magali Pourchier, chargée de mission
Pascal Sarrazin, chargé de mission
Sylvie Lorenzi, chargée de mission

Esterel

Marie-Josèphe Guinatier, cadre appui gestion
Brigitte Hachez, cadre appui gestion

Toulon Var

Patrick Barbieux, chargé de mission

Vaucluse

Michel Peticard, chargé de mission

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La décision Paca n°2008-13992DDA/M3 du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 17 juillet 2008 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 25 juillet 2008.

Jean-Pierre Lesage,
directeur régional
de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur